

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME:
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'INSTRUMENT AVEC NOTRE DAME DE FATIMA

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2022-D-143

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation
d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard
DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la
délibération susvisée,

Vu la délibération n°2021.03.66 du conseil communautaire du 11 mars 2021 portant approbation
des tarifs 2021/2022 du conservatoire de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition d'un orgue entre l'association
Notre de Dame de Fatima, Saint André Angoulême, 8 rue Taillefer à Angoulême et
GrandAngoulême pour le conservatoire.

Article 2 – La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un
orgue au profit de l'association Notre Dame de Fatima, du 13 mai 2022 au 21 mai 2022.

Article 3 – La mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 75 €.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême et Monsieur le
Président de l'association sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution de la présente
décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 JUIN 2022
Publie ou notifié,
Le 16 JUIN 2022

Angoulême, le 16 JUIN 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

